

L'internat est un service annexe du Lycée. Par conséquent, toutes les dispositions du règlement intérieur s'appliquent à la vie de l'internat.

Le critère principal d'admission à l'internat est l'éloignement géographique. Les demandes sont réétudiées chaque année.

L'internat est ouvert du lundi soir au vendredi matin. Il est fermé le week-end, les jours fériés, la veille des jours fériés et pendant les congés scolaires.

Les familles restent pleinement responsables de leurs enfants durant la totalité du temps de présence au lycée. Elles doivent communiquer les coordonnées d'un correspondant qui, en cas d'indisponibilité des parents, prendra en charge le jeune quand les personnels de l'établissement le jugeront nécessaire.

HORAIRES DE L'INTERNAT

L'internat est accessible aux seuls internes le lundi, mardi, mercredi, jeudi de 17h30 au lendemain 7h30. Il est fermé le vendredi de 7h30 au lundi à 17h30.

A leur arrivée, les élèves internes déposeront leurs bagages étiquetés (nom, prénom, classe) au rez-de-chaussée de leur bâtiment. Les horaires d'ouverture sont : 8h00-8h20, 9h00-9h20, 10h00-10h20.

LEVER

Pour tous les élèves internes : -

- **réveil** : 7h00
- **fermeture de l'internat** : 7h30

Pour le petit déjeuner le self est ouvert à partir de 7h15. L'accès en est fermé à 8h00.

ORGANISATION DE LA SOIREE

17H30 Ouverture de l'internat : présence obligatoire en chambre, premier appel

18h15 – 19h00 Accueil au self pour le dîner

19h30 Fermeture du self

19h30-20h00 Période récréative

20h00 Deuxième appel. Présence à l'internat ou participation, jusqu'à 21h30, aux activités du foyer, de l'UNSS sur inscription.

20h00-21h00 Etude en chambre, porte ouverte

22h00 Extinction des lumières

VIE DANS LES CHAMBRES

Chaque interne doit ranger sa chambre pour en faciliter l'entretien. Chaque matin les lits doivent être faits et les affaires rangées correctement. A chaque veille de vacances, les literies doivent être entièrement enlevées. Par souci d'hygiène, chaque semaine, les draps doivent être changés. Les chambres et parties communes sont entretenues par le service de l'établissement. Cependant, les parties communes, sanitaires, salle de télévision, doivent être laissées dans un état de parfaite propreté après usage.

L'établissement ne peut être tenu responsable des vols commis à l'internat. Chacun doit veiller à ses biens personnels et ne pas apporter des objets de valeur. Ils doivent se munir d'un cadenas

L'utilisation des téléphones mobiles est autorisée de 21h00 à 22h00.

Interdiction :

Les interdictions sont celles définies dans le règlement intérieur.

Il est interdit :

- de s'enfermer dans les chambres : les secours doivent pouvoir y accéder sans peine
- de fumer, de consommer de l'alcool ou des produits stupéfiants.
- d'utiliser des produits dangereux (bougies, encens...), des appareils électriques chauffants (bouilloires, résistances...).
- de préparer et de consommer ses repas à l'internat

- de se déplacer d'un étage à l'autre.

Mobilier :

Le mobilier, mis à disposition des internes doit être utilisé dans de bonnes conditions. Les dégradations doivent être signalées de suite au surveillant de l'étage. En cas d'usage abusif du matériel, les réparations sont à la charge de l'occupant.

L'affichage n'est pas autorisé.

La disposition des meubles ne doit pas être modifiée. Elle est prévue pour faciliter l'évacuation rapide en cas d'incendie et le nettoyage des chambres.

COUCHER

L'extinction des lumières s'effectue à 22h00. Les internes qui reviennent de la salle de télévision, du restaurant d'application, ou d'une sortie organisée doivent respecter le sommeil de leurs camarades. L'utilisation des téléphones mobiles n'est pas admise au-delà de 22h.

SECURITE - SANTE

***Sécurité :** les dispositifs de sécurité doivent être impérativement respectés. Le déclenchement de l'alarme doit être suivi de l'évacuation immédiate de tous les élèves. Des exercices auront lieu dans l'année.

il est strictement interdit de confectionner des repas dans les chambres. La vaisselle et les couverts du lycée ne doivent être utilisés que dans le self.

Les appareils de chauffage sont interdits. Les branchements électriques doivent être conformes aux règles de sécurité (aucune prise à tête multiple, ni rallonge).

***Santé :** Tout élève nécessitant un traitement de longue durée se verra proposer un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) qui devra être respecté dans le cadre de l'internat.

En dehors des traitements contraceptifs, tout médicament devra être déposé à l'infirmerie et sera délivré conformément à la prescription. Un service d'astreinte de nuit est assuré pour les urgences de 21h00 à 7h00.

ABSENCES DE L'INTERNAT

Tous les élèves internes doivent être présents dans l'établissement à partir de 17h30 (1^{er} appel) jusqu'au lendemain 8h30. Toute absence de l'internat doit faire l'objet d'un courrier préalable des responsables légaux, ou de l'élève majeur, et être présenté aux conseillers principaux d'éducation au plus tard le jour même avant 17h30.

Tout élève interne absent dans la journée sans motif valable sera exclu le soir même (pour une nuit) de l'internat.

REGLEMENT RESERVE AUX ETUDIANTS EN BTS

Le rez-de-chaussée des internats est **réservé aux étudiants**. Ils disposent d'une clé qui leur sera remise au moment de l'état des lieux. Ils devront apporter une attention particulière à la conservation de cette clé et informer immédiatement les CPE d'une perte.

L'internat est fermé entre 10h30 et 14h30. le petit déjeuner doit être pris entre 7h15 et 8h00.

Chaque soir, un étudiant, maître au pair mettra à disposition un cahier où chacun indiquera son nom, prénom et sa classe ainsi que son heure d'arrivée. Pour permettre une gestion des effectifs, les étudiants devront être de retour avant 21 heures.

✂

REGLEMENT INTERNAT

(à remettre au Conseiller Principal d'Education)

Je soussigné(e) M _____

représentant légal de l'enfant _____

Classe : _____ accepte les conditions du règlement intérieur de l'internat.

A _____, le _____

signature du représentant légal,

signature de l'élève,

Madame, Monsieur,

Votre enfant sera interne à la rentrée 2014. Nous vous demandons de lire attentivement le règlement intérieur et de nous communiquer le jour de la rentrée le coupon signé.

Nous ne pourrons faire l'installation de l'élève à l'internat sans la remise de ce coupon.

Les CPE